

**CONVENTION REGIONALE D'APPLICATION**

DE LA CONVENTION GENERALE DE COOPERATION  
ENTRE  
LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET LA CAPEB  
(CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES  
DU BATIMENT)

**ENTRE**

**L'ACADEMIE DE RENNES**

**ET**

**L'UNION REGIONALE CAPEB BRETAGNE**



**Le Recteur de l'Académie de Rennes**

**d'une part,**

**Le président de l'Union régionale CAPEB  
Bretagne**

**d'autre part,**

## **VU les dispositions :**

- de la convention générale de coopération entre le ministère de l'Education Nationale et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment signée le 12 janvier 2001,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Considérant** que l'Académie de Rennes souhaite renforcer sa coopération avec les branches professionnelles :

- dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers,
- dans le cadre des actions qu'elle conduit dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes, notamment grâce à l'enseignement professionnel, et de la formation des adultes à travers le réseau des GRETA et celui des établissements de l'enseignement supérieur.

**Considérant** que l'Académie de Rennes et l'union régionale CAPEB Bretagne souhaitent valoriser et développer la formation professionnelle :

- d'une part, dans le domaine des formations premières technologiques et professionnelles qui constituent un facteur déterminant, pour les jeunes, d'une insertion professionnelle réussie dans le secteur du bâtiment notamment à travers l'acquisition des bases du métier,
- d'autre part, dans le domaine de la formation professionnelle continue qui contribue au développement des entreprises artisanales du bâtiment notamment pour le perfectionnement et l'élargissement des compétences des salariés et des artisans du bâtiment.

**Considérant** également que les besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises artisanales en matière de recrutement sont très importants et qu'à ce titre, elles s'impliquent fortement dans la formation professionnelle des jeunes, que ce soit par la voie scolaire ou l'apprentissage,

**Considérant** que l'union régionale CAPEB Bretagne et l'Académie de Rennes souhaitent améliorer le partenariat entreprises/établissements et la qualité des formations diplômantes à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes,

**Considérant** que cette convention constitue le cadre de référence de la coopération entre l'Académie de Rennes et l'union régionale CAPEB Bretagne,

**Convient ce qui suit :**

## **I - EVOLUTION DES EMPLOIS, DES METIERS ET DES FORMATIONS DU SECTEUR BATIMENT**

### **Article 1 - Evolution de l'offre de formation initiale**

En phase avec l'animation du contrat d'objectifs régional de formation bâtiment signé le 19 mai 2000, l'Académie de Rennes et l'union régionale CAPEB Bretagne recherchent les moyens de développer leur coopération en vue d'adapter l'offre de formation initiale aux besoins du secteur du bâtiment de la région Bretagne sur les plans quantitatif et qualitatif, en tenant compte des spécificités des entreprises artisanales du bâtiment.

Dans ce but, ils se concertent sur l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises artisanales du bâtiment notamment sur :

- l'évolution de sections en lycée professionnel,
- l'évolution de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires,
- la conclusion de conventions entre des établissements publics locaux d'enseignement et les associations gestionnaires des CFA du BTP,
- la création éventuelle de formation complémentaire d'initiative locale.

Un effort particulier de concertation entre les deux parties se déroule dans les phases préparatoires d'élaboration des plans régionaux de développement de la formation professionnelle des jeunes et des contrats d'objectifs. La commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation du BTP est informée des résultats de ces démarches.

## **II - INFORMATION SUR LES METIERS DU BATIMENT ET ORIENTATION DES JEUNES**

### **Article 2 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Education Nationale**

L'union régionale CAPEB Bretagne apporte son concours à l'action menée par l'Académie de Rennes en matière d'information et d'orientation vers les métiers du bâtiment, quelles que soient les voies de formation.

Dans le cadre de l'aide au choix professionnel, les parties conviennent de mener en partenariat les actions suivantes :

- la poursuite des interventions des professionnels « artisans messagers » pour présenter les métiers du bâtiment, notamment dans les écoles à travers « les ateliers du mercredi » et auprès des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de collège, à travers « les chantiers de la vie ». Pour cette dernière action, les responsables d'établissements sont invités à faciliter l'organisation de cette journée d'information et à faire intervenir en complémentarité les différents acteurs en charge de l'information et de l'orientation des jeunes,
- la poursuite des journées d'échanges sur l'évolution de métiers artisanaux auprès des CIO et établissements de formation du bâtiment de l'Académie de Rennes, en complément des actions menées dans le cadre du contrat d'objectifs régional de formation bâtiment,

- l'expérimentation de campagnes d'information régionales en direction des jeunes filles pour faire connaître les perspectives d'emploi qu'offrent les formations préparant aux métiers du bâtiment,
- dans le cadre de la réorientation de certains lycéens, étudiants vers l'enseignement professionnel, un travail spécifique est mené pour leur proposer des parcours attractifs et tenant compte de leur acquis.

L'ensemble de ces actions, en complément de l'accueil de jeunes élèves dans les entreprises, doit faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle du jeune et le choix « positif » d'une formation préparant à un diplôme du bâtiment.

### **III - FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES**

#### **Article 3 - Participation de l'union régionale CAPEB Bretagne à l'enseignement professionnel**

Les partenaires favorisent l'accueil des élèves et des stagiaires dans les entreprises artisanales du bâtiment, notamment dans le cadre des périodes de formation en entreprise prévues par les textes, dans la limite des capacités d'accueil de celles-ci.

Ils favorisent le concours technique de la profession au bilan et à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation par la participation des professionnels en activité, en particulier les conseillers de l'enseignement technologique, représentants de l'union régionale CAPEB Bretagne à l'évaluation des périodes de formation en entreprise des jeunes et aux jurys d'examens.

Afin d'améliorer la qualité des formations et des modalités de certifications, des actions sont entreprises en commun dans les domaines suivants :

- les conventions conclues entre l'entreprise, l'établissement et l'élève précisent les objectifs de formation, les procédures de concertation entre le tuteur et l'établissement, les conditions d'évaluation et encouragent les possibilités de rétributions versées aux élèves durant leur période de formation en entreprise,
- des concertations régulières sont programmées entre les différents acteurs intervenant dans l'organisation et le déroulement des périodes de formation en entreprise, en particulier entre les représentants de l'union régionale, les syndicats départementaux CAPEB de la région et les coordonnateurs chargés du lien avec le milieu économique désignés dans les établissements scolaires et entre les tuteurs et les enseignants. Ces concertations peuvent déboucher sur la formalisation, la capitalisation et la diffusion de documents méthodologiques pour améliorer la complémentarité de la formation au lycée et en entreprise et le cas échéant sur la mise en œuvre de la formation de tuteurs,
- les actions de formation/information des conseillers de l'enseignement technologique sont développées et étendues aux membres de jurys sur les thèmes relatifs au déroulement des examens. De plus, des concertations régulières sont organisées entre les conseillers de l'enseignement technologique, les membres de jurys représentant l'artisanat du bâtiment et les inspecteurs en charge de l'organisation des examens, afin d'améliorer la préparation et le déroulement des différentes modalités d'examen.

#### **Article 4 - Coopération technologique avec les établissements scolaires**

Dans le cadre offert par la loi sur l'innovation et la recherche, les partenaires s'engagent à mettre en place les moyens d'informer les entreprises artisanales du bâtiment des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires, notamment la mise à disposition de plates formes techniques.

Cette mise à disposition est expérimentée auprès des métiers de l'équipement technique énergie et pourrait s'élargir à d'autres métiers. Le bilan de cette expérimentation est transmis aux correspondants nationaux des signataires afin d'en assurer la démultiplication.

#### **Article 5 - Actions communes dans le cadre du programme « Nouvelles Chances »**

L'Académie de Rennes mène des actions en faveur de l'insertion des jeunes susceptibles de sortir du système éducatif sans avoir acquis au moins un niveau CAP, notamment dans le cadre du programme « Nouvelles Chances », destiné à réduire les sorties de jeunes sans qualification du système éducatif.

Les partenaires apportent leur concours et encouragent les entreprises du secteur à offrir aux jeunes, toutes les voies de formation préparant l'accès à l'emploi, en ayant recours notamment aux différents types de contrats d'insertion et en s'efforçant de développer, avec l'appui des services du rectorat, des parcours individualisés de formation.

#### **Article 6 - Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur**

Les deux partenaires décident d'étudier les possibilités et conditions de coopération avec les établissements d'enseignement supérieur.

### **IV - FORMATION CONTINUE DES SALARIES ET DES ARTISANS**

#### **Article 7 - Formation des artisans et des salariés des entreprises artisanales du bâtiment**

S'appuyant sur les travaux de l'OREF-BTP, le service formation de l'union régionale CAPEB et la Délégation Académique à la Formation Continue s'engagent à étudier les besoins de recrutement, de renouvellement de main-d'œuvre qualifiée et de formation des entreprises artisanales du bâtiment. Cela contribue à la création de liens forts entre les CAPEB départementales et les GRETA opérateurs pour la mise en place d'action dans les domaines suivants :

- le développement des contrats d'orientation, des contrats de qualification, de l'opération 15 000 défis emplois/formation ; cet axe prend appui sur les mesures proposées par le FAF- SAB,

- l'ajustement des formations en direction des demandeurs d'emploi à travers un travail prospectif,
- l'élargissement des compétences et le perfectionnement des salariés déjà en place (plan de formation ...),
- l'évolution de l'environnement technologique des entreprises, et en particulier l'utilisation d'internet par les chefs d'entreprise et leurs conjointes.

Les deux partenaires unissent également leurs efforts pour favoriser l'intégration de Travailleurs Handicapés dans les entreprises artisanales.

En s'inscrivant dans une même démarche qualité, une procédure commune dans le montage des dossiers est mise en place. Un rôle spécifique de chacun est déterminé : l'union régionale CAPEB assure les missions d'information et de conseil en amont de la formation ; les Greta adaptent les contenus et les durées des formations aux besoins du secteur, aux acquis des stagiaires.

Par ailleurs, les deux parties conviennent de favoriser :

- les échanges sur l'ingénierie pédagogique (supports pédagogiques spécifiques aux entreprises artisanales du bâtiment permettant notamment une meilleure individualisation des formations),
- l'adaptation des livrets d'alternance,
- l'introduction de la formation à distance dans les dispositifs pédagogiques existants.

Un suivi qualitatif des contrats par alternance est mis en place en collaboration avec l'OREF permettant d'analyser les causes de rupture, les réussites aux validations, les processus d'intégration des jeunes dans l'entreprise.

Un chantier stratégique en partenariat avec l'Université Rennes I est mis en œuvre dans le but de favoriser le renouvellement de l'encadrement (second en entreprise artisanale du bâtiment) et la création ou reprise d'entreprise.

## **Article 8 - Validation diplômante des acquis professionnels**

L'Académie de Rennes et l'union régionale CAPEB Bretagne souhaitent faciliter l'accès de la validation diplômante des acquis professionnels aux artisans, aux salariés et aux conjoints du secteur de l'artisanat du bâtiment.

A cet effet, les deux parties conviennent :

- d'expérimenter la validation diplômante des acquis professionnels auprès de salariés ou d'artisans souhaitant notamment obtenir un diplôme de niveau V ou un diplôme de niveau IV,
- de réaliser des actions d'information menées conjointement par les syndicats départementaux CAPEB de la région, l'union régionale CAPEB Bretagne et le dispositif académique de validation des acquis professionnels, en vue d'une extension de l'utilisation du dispositif à un nombre plus important de bénéficiaires,
- de mener des actions de sensibilisation des professionnels du secteur pour favoriser et développer leur participation aux travaux des jurys et éventuellement à l'accompagnement des candidats.

## **V - FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE ET PROFESSEURS ASSOCIES**

### **Article 9 - Participation de l'union régionale CAPEB Bretagne à la formation continue des personnels de l'Education Nationale**

Afin d'améliorer le rapprochement établissements scolaires/entreprises et de favoriser l'actualisation des connaissances des enseignants sur les entreprises et les métiers du bâtiment, les partenaires encouragent l'accueil dans les entreprises d'enseignants et de futurs enseignants intervenant en formations initiale et/ou continue.

Pour organiser le déroulement de stages dans les entreprises artisanales du bâtiment, l'union régionale CAPEB Bretagne propose de sélectionner des entreprises pilotes pour la formation des personnels enseignants. L'objectif est la constitution d'un réseau régional d'entreprises capables d'accueillir les enseignants des différents métiers du bâtiment. Les deux parties conviennent d'étudier la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de suivi destiné à ces entreprises.

### **Article 10 - Professeurs associés**

Les partenaires recherchent les modalités permettant de développer la participation de professionnels à l'enseignement professionnel dispensé dans les établissements scolaires.

Ils s'engagent à faciliter des recrutements de professionnels, artisans ou salariés des entreprises artisanales du bâtiment, en tant que professeurs associés, dans le cadre des dispositions réglementaires existantes.

## **VI - INTEGRATION D'AIDES EDUCATEURS DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BATIMENT**

### **Article 11 - Intégration d'aides éducateurs dans les entreprises artisanales du bâtiment**

Les entreprises artisanales du bâtiment de la région Bretagne recherchent des personnels administratifs ayant une culture technique et des compagnons professionnels. De plus, 40% des artisans ont au moins 50 ans, le renouvellement du tissu de chefs d'entreprises artisanales du bâtiment dans les années à venir constitue un enjeu important. L'Académie de Rennes et l'union régionale CAPEB Bretagne souhaitent favoriser l'insertion professionnelle d'aides éducateurs dans les entreprises artisanales du bâtiment, en particulier pour des emplois polyvalents du domaine tertiaire (secrétariat, administration et gestion) et des postes de compagnons professionnels dans la perspective d'une évolution vers une fonction de second d'entreprise ou pour la reprise d'une entreprise artisanale du bâtiment.

Les partenaires s'engagent à :

- informer les aides éducateurs des possibilités d'emplois dans les entreprises artisanales du bâtiment,
- faciliter le contact entre les entreprises et les aides éducateurs intéressés,
- mettre en place les parcours de formations adaptés aux fonctions citées et aux acquis des aides éducateurs.

## **VII - DISPOSITIF FINANCIER**

### **Article 12 - Recherche de cofinancement**

L'Académie de Rennes appuiera les demandes de cofinancement de l'union régionale CAPEB Bretagne et des structures départementales CAPEB, concernant les actions prévues à la présente convention auprès de l'Union Européenne, des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités territoriales.

## **VIII - DISPOSITIF DE SUIVI**

### **Article 13 - Missions du groupe de pilotage**

Il est créé un groupe de pilotage. Celui-ci arrête le programme annuel d'actions qui traduit de manière opérationnelle les axes de coopération définis dans la présente convention. Ce programme précise les conditions de partenariat et de mise en œuvre.

Il se réunit au moins deux fois par an.

### **Article 14 - Composition du groupe de pilotage**

Le groupe de pilotage comprend 3 représentants désignés par le Recteur et 3 représentants de l'union régionale CAPEB Bretagne.

### **Article 15 - Diffusion des actions réalisées**

Les partenaires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

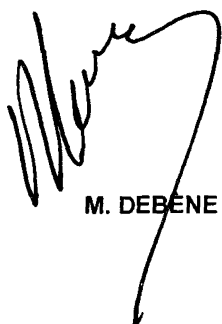
## IX - DISPOSITION FINALE

### Article 16 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 5 ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement. Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de six mois doit être respecté.

Fait à Rennes, le 21 mars 2001

LE RECTEUR  
DE L'ACADEMIE DE RENNES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Debene', written over a large, stylized number '7'.

M. DEBENE

LE PRESIDENT  
DE L'UNION REGIONALE CAPEB BRETAGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Etienne', written in a cursive style.

M. ETIEMBLE